



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de  
Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité interdépartementale des Alpes du Sud  
3 place du Champsaur Bât Queyras  
05000 Gap

Gap, le 10/06/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 17/03/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**EYRAUD Serge**

134 Chemin de Durmillouse  
05500 Saint-Bonnet-En-Champsaur

Références : DEP-GAP-2026-0071  
Code AIOT : 0100024057

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/03/2026 dans l'établissement EYRAUD Serge implanté 134 Chemin de Durmillouse 05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Serge EYRAUD a accumulé une quantité importante de déchets diverses (métaux , plastiques, bois, électroménagers...) sur son terrain . Il est mis en demeure de régulariser sa situation vis à vis de la réglementation ICPE. En l'état il est classé pour les rubriques 2712 (Véhicules hors d'usage), 2713 (métaux), 2714, (plastique et bois).

N'ayant pas satisfait la mise en demeure dans les délais impartis, Serge EYRAUD a été destinataire d'une amende administrative. Aujourd'hui il s'engage à nettoyer son terrain en 6 mois maximum. Le nettoyage se décompose en deux étapes essentielles : la préparation par du tri puis l'intervention d'un ferrailleur. La visite de la présente inspection correspond à l'organisation de ce nettoyage en deux étapes.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- EYRAUD Serge
- 134 Chemin de Durmillouse 05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur
- Code AIOT : 0100024057
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

M. Serge EYRAUD accumule des déchets sur ses terrains situés chemin de Durmillouse, commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et notamment des VHU (Véhicules Hors d'Usage) et des déchets de métaux.

**Contexte de l'inspection :**

- Plainte
- Pollution
- Suite à mise en demeure
- Suite à sanction

**Thèmes de l'inspection :**

- Déchets

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

## **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'organisation du nettoyage et des chantiers à venir a permis d'avoir une visualisation des prochaines étapes du nettoyage :

- 1 : tout d'abord , tri et préparation avec éventuellement du débroussaillage / élagage pour permettre l'accès du ferrailleur (camion),

Cette première étape comprend une intervention de l'association "Solidarité paysans" notamment pour le tri et regroupement des déchets . En parallèle il faut évacuer des déchets dangereux en priorité , notamment batterie, produits toxiques, amiante, ampoule.

- 2 : Intervention du ferrailleur,

- 3 : Finition pour les autres déchets (Plastique, DEEE, autres...).

## **2-4) Fiches de constats**